



# DÉCLARATION PRÉALABLE D'AFFECTATION PARCELLAIRE

ENR-C 7

Version 1  
20/03/2020

Page 1 sur 4

MILLÉSIME 20

A renvoyer **avant le 15 mai qui précède la récolte** à :

controle@madiran-pacherenc.com ou à l'ODG

Cadre réservé à l'ODG

Reçu le :

Saisi le :

## RENSEIGNEMENTS SUR L'OPÉRATEUR

Nom ou raison sociale de l'entreprise :

N°CVI :

N°SIRET :

Adresse :

Portable :

Téléphone :

Mail :

 Je suis apporteur (partiel ou total) à une cave coopérative et/ou une structure privée :

Précisez-la ou lesquelles :

 Mon exploitation peut recourir à l'irrigationSystème d'irrigation fixe :  Oui  NonPrécisez le type de ressource en eau :  Forage  Puit  Réseau  Autre :

## AFFECTATION PARCELLAIRE AOC MADIRAN

**Je déclare affecter en AOC Madiran :** Toutes les parcelles enregistrées dans mon CVI revendiquable dans cette AOC. J'adresse alors à mon ODG une copie de mon CVI Qu'une partie des parcelles enregistrées dans mon CVI revendiquable dans cette AOC. J'adresse alors à mon ODG, une copie de mon CVI précisant, en barrées, les parcelles non-affectées dans cette AOC**Détail de ma surface affectée :**

Cépages		Surface affectée (ha)	Pourcentage de la surface affectée
Principal	Tannat N		%
Accessoire	Cabernet Franc N		%
	Cabernet- Sauvignon N		%
	Fer N		%
<b>TOTALE</b>			<b>100 %</b>

**RAPPEL ! Règles de proportion à l'exploitation :**

La proportion du cépage Tannat N est comprise entre 60% et 80% de l'encépagement.

Cette obligation ne s'applique pas aux opérateurs producteurs de raisins ne vinifiant pas leur production, exploitant moins de 1,50 hectare en appellation d'origine contrôlée et dont l'encépagement comporte obligatoirement le cépage Tannat N.

**Maison des Vins de Madiran & Pacherenc du Vic-Bilh**

4 Rue de l'église – 65700 Madiran

Tél. 05 62 31 91 04 – controle@madiran-pacherenc.com



## DÉCLARATION PRÉALABLE D'AFFECTATION PARCELLAIRE

ENR-C 7

Version 1  
20/03/2020

Page 2 sur 4

### AFFECTATION PARCELLAIRE AOC PACHERENC DU VIC-BILH

#### Je déclare affecter en AOC Pacherenc du Vic-Bilh (doux et sec confondus) :

- Toutes les parcelles enregistrées dans mon CVI revendiquable dans cette AOC. J'adresse alors à mon ODG une copie de mon CVI
- Qu'une partie des parcelles enregistrées dans mon CVI revendiquable dans cette AOC. J'adresse alors à mon ODG, une copie de mon CVI précisant, en barrées, les parcelles non-affectées dans cette AOC

#### Détail de ma surface affectée :

Cépages		Surface affectée (ha)	Pourcentage de la surface affectée
Principal	Courbu B		%
	Petit Courbu B		%
	Petit Manseng B		%
	Gros Manseng B		%
Accessoire	Arrufiac B		%
	Sauvignon B		%
<b>TOTALE</b>			<b>100 %</b>

#### RAPPEL ! Règles de proportion à l'exploitation :

- La proportion de l'ensemble des cépages principaux est supérieure ou égale à 60% de l'encépagement.
- La proportion de chacun des cépages principaux est inférieure ou égale à 80% de l'encépagement.
- La proportion du cépage Sauvignon est inférieure ou égale à 10% de l'encépagement.

#### Surface destinée à l'AOC Pacherenc du Vic-Bilh sec :

Je ne connais pas à ce jour, les parcelles destinées exclusivement à la production de « sec ». Je devrai alors adresser à mon ODG, **au moins quinze jours ouvrés avant la récolte**, une déclaration des parcelles destinées exclusivement à la production de vins susceptibles de bénéficier de la mention « sec »

Je connais à ce jour, les parcelles destinées exclusivement à la production de « sec ». J'adresse alors à mon ODG, ce jour, une copie de mon CVI précisant les parcelles destinées exclusivement à la production de « sec », notées « PS »

Si je souhaite faire des modifications, je devrai alors adresser à mon ODG, **au moins quinze jours ouvrés avant la récolte**, une déclaration des parcelles destinées exclusivement à la production de vins susceptibles de bénéficier de la mention « sec »

Si je n'adresse pas à mon ODG une déclaration, mon ODG prendra acte de l'unique déclaration de ce jour

Ventilation	Surface déclarée (ha)
AOC Pacherenc du Vic-Bilh Doux	
AOC Pacherenc du Vic-Bilh Sec	
<b>TOTALE</b>	



## DÉCLARATION PRÉALABLE D'AFFECTATION PARCELLAIRE

ENR-C 7

Version 1  
20/03/2020

Page 3 sur 4

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- **Surface concernée par des parcelles présentant un seuil de pieds morts ou manquants à 15% :**

- J'affecte en AOC Madiran et/ou Pacherenc du Vic-Bilh des parcelles présentant un pourcentage de pieds de vigne morts ou manquants supérieur à 15%. Je devrai alors adresser à mon ODG, **avant la récolte**, une copie de mon registre de pieds morts ou manquants
- Je ne suis pas concerné par cette disposition particulière

Surface concernée par cette disposition particulière (ha)	
---	--

- **Surface concernée par des mesures transitoires relatives au mode de conduite :**

- J'affecte en AOC Madiran et/ou Pacherenc du Vic-Bilh des parcelles en place à la date du 1<sup>er</sup> août 1997 et ne répondant pas aux dispositions relatives à la densité de plantation (ou aux dispositions relatives aux règles de palissage), sous réserve que la hauteur de feuillage permette de disposer de 1,40 mètre carré de surface externe de couvert végétal pour la production d'un kilogramme de raisin. J'adresse alors à mon ODG, une copie de mon CVI précisant les parcelles concernées par des mesures transitoires, notées « MT »
- Je ne suis pas concerné par cette disposition particulière

Surface concernée par cette disposition particulière (ha)	
---	--

- **Surface concernée par des parcelles plantées en terrasses :**

- J'affecte en AOC Madiran et/ou Pacherenc du Vic-Bilh des parcelles plantées en terrasses. J'adresse alors à mon ODG, une copie de mon registre de parcelles plantées en terrasses
- Je ne suis pas concerné par cette disposition particulière

Surface plantée en terrasse <b>AVANT</b> le 7 décembre 2011 (ha)	
--	--

Surface plantée en terrasse <b>APRÈS</b> le 7 décembre 2011 (ha)	
--	--

<b>TOTALE</b>	
---------------	--

- **Surface concernée par des parcelles irrigables :**

- J'affecte en AOC Madiran et/ou Pacherenc du Vic-Bilh des parcelles irrigables. J'adresse alors à mon ODG, une copie de mon registre de parcelles irrigables
- Je ne suis pas concerné par cette disposition particulière

Surface concernée par cette disposition particulière (ha)	
---	--

	<b>DÉCLARATION PRÉALABLE D’AFFECTATION PARCELLAIRE</b>		ENR-C 7
		Version 1 20/03/2020	Page 4 sur 4

Je certifie que ma déclaration préalable d’affectation parcellaire comporte et est accompagnée de :

une copie de mon CVI

Il précise les éléments suivants, si je suis concerné par :

les parcelles non-affectées en AOC (barrées)

les parcelles destinées exclusivement à la production de vins susceptibles de bénéficier de la mention « sec » (notées « PS »)

les parcelles concernées par des mesures transitoires (notées « MT »)

une copie de mon registre des parcelles plantées en terrasses (si je suis concerné par cette disposition particulière)

une copie de mon registre de parcelles irrigables (si je suis concerné par cette disposition particulière)

toutes les informations obligatoires pour la recevabilité de ma demande et que les éléments qu’il comporte sont sincères et véritables

Fait à

Le

Nom du signataire :

Signature :